

Extrait du procès-verbal du conseil municipal - Séance du 28 Mars 2025 – 18 h 30

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit mars à 18 h 30 mn, le conseil municipal, légalement convoqué par courrier le 14 mars 2025, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. VICTOR Patrick, Maire

Présents : M. VICTOR Maire
MM. Godefroy, Corruble Adjoints
Mmes Gauthier, Lanchon, Mabire, Hubert
MM. Deneuve, Leclef, Clément, Thibault

Absents ayant donné pouvoir : M. Gallais, Mme Lhomme-Carpentier

Absente excusée : Mme Tufel

Absent : M. Lemeunier Bruno

La séance est ouverte à 18 h 30

Le quorum est atteint.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
M. Thibault est élu secrétaire de séance.

Observations sur le procès-verbal de la séance du 17 février 2025 : néant

ORDRE DU JOUR

1) Budget primitif 2025

Le conseil municipal a été destinataire en amont des états simplifiés du budget ainsi que la note de synthèse.

M le Maire présente le Budget primitif 2025.

Récapitulatif du Budget 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) <u>DEPENSES</u>.....	976 430.75 €
<u>TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES.....</u>	<u>976 430.75 €</u>
2) <u>RECETTES</u>.....	492 212.00 €
A ajouter excédent de fonctionnement reporté 2024	484 218.75 €
<u>TOTAL DES RECETTES PREVISIONNELLES.....</u>	<u>976 430.75 €</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) DEPENSES

<u>Programmes –opérations individualisées</u>	131 451.49 €
Dont	
a) Restes à réaliser sur 2024	70 832.32 €
. Travaux bâtiments communaux	60 000.00 €
. Acquisition de matériels	4 000.00€
Hors opérations	6 832.32 €

2) Vote des taxes locales

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

M. le Maire propose de maintenir les quatre taxes locales identiques à l'an passé : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation pour les résidences secondaires et Cotisation Foncière des Entreprises :

Taxe foncière sur le bâti	28.03%
Taxe foncière sur le non bâti	7.98%
Taxe d'habitation	4.25 % pour les résidences secondaires
CFE	7.45%

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

Vote les quatre taxes locales comme suit :

Taxe foncière sur le bâti	28.03%
Taxe foncière sur le non bâti	7.98%
Taxe d'habitation	4.25 % pour les résidences secondaires
CFE	7.45%

3) Redevance d'occupation du domaine public par orange

Monsieur le Maire rappelle au conseil que conformément aux textes en vigueur les communes sont autorisées à percevoir des droits de passage pour les installations de Orange qui traversent le domaine public routier.

Pour 2025 la redevance France télécom (selon fiche patrimoine 2024) se décompose comme suit :

24.538 km en souterrain x 30 € le km d'artères souterraines
1.704 km en aérien x 40 € le km d'artères aériennes

Auquel il convient d'appliquer un coefficient d'actualisation de 1.62182
Soit un total pour l'année 2025 de 1 304.42 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à percevoir la redevance d'occupation du domaine public par orange pour l'année 2025.

4) Destruction des nids de frelons et de guêpes sur la commune

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à présent la commune prend en charge totalement la destruction des nids de guêpes et frelons chez les particuliers qui le **signalent en mairie uniquement**.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, accepte une prise en charge à 100 % pour la destruction des nids de guêpes chez les particuliers et à 70% pour la destruction des nids de frelons (30% étant pris en charge par le Département) et autorise M. le Maire à signer la convention avec l'entreprise retenue.

5) Remplacement secrétaire de mairie : création de poste

Afin de permettre le remplacement de l'actuelle secrétaire de mairie, il convient de prévoir la création d'un emploi non permanent temporaire de 17 h 30 en doublon le temps de la formation à compter du 1^{er} octobre prochain. Le conseil municipal, à l'unanimité après avoir délibéré, décide la création d'un poste contractuel non permanent d'adjoint administratif à mi-temps le temps de la prise en main du poste. Le poste pourra être pourvu également par mutation.

6) Questions diverses

- *Point sur la fermeture de classes à la rentrée de septembre*

M. le Maire informe le conseil de sa démarche auprès de M. Pascal Martin pour obtenir un soutien afin d'éviter la fermeture d'une classe à St Riquier es Plains. M. Martin a adressé un courrier à l'Inspection académique de Rouen qui a répondu que des comptages sera à nouveau effectués en juin et à la rentrée de septembre mais que pour l'instant la fermeture est maintenue.

M. Deneuve informe le conseil des démarches faites également par les parents d'élèves auprès de l'Inspection d'Académie d'une part et du député M. Le Bourgeois d'autre part.

- *Divers*

La commission d'animations est convoquée vendredi 4 avril 2025 à 16 h 30 à la mairie afin de choisir des illuminations pour Noël prochain.

Le repas du 8 mai pour les habitants de plus de 67 ans se déroulera au restaurant Côté Sud à Saint-Valery en caux à 12 h 15. Les personnes concernées recevront une invitation dans leur boîte aux lettres.

L'heure de la cérémonie au monument aux morts sera communiquée ultérieurement.

Pour information l'assemblée générale du Comité des Fêtes aura lieu le lundi 7 avril à 18 h 30 à la salle des fêtes.

Mme Lanchon demande des explications concernant la facturation des repas à la cantine pour les enfants qui déjeunent occasionnellement.

M. Corruble précise qu'il convient de contacter la mairie pour le comptage et la facturation en cas de litige.

M. Godefroy informe le conseil de la deuxième phase des travaux prévus dans les logements communaux (porte logement rue du four banal, salle de bain logement du presbytère, salle de bains logement communal rue du four banal, et réfection de l'horloge de l'église) Des devis sont en cours.

La séance est levée à 20 h 15

Délibérations :

- N° 1 Budget Primitif 2025
- N° 2 Redevance d'occupation du domaine public par Orange
- N° 3 Taxes locales
- N° 4 Destruction des nids de guêpes et frelons asiatiques
- N° 5 Création poste contractuel non permanent à mi-temps